

Règlement du Groupe de Jeux - Maternelle « Les Lutins »



1) Lieu d'accueil

Le local se trouve dans l'enceinte de l'école primaire d'Avry-devant-Pont.

2) But du lieu d'accueil

L'association « Les Lutins » a pour but premier de préparer les enfants à rentrer dans la vie sociale et scolaire. C'est un lieu de rencontre pour les enfants, leurs parents et la responsable de l'école.

Les enfants y sont tous égaux et traités de la même manière. L'école essaie de cultiver l'esprit de confiance et d'amitié entre les enfants et aussi avec l'éducatrice pour que tous se sentent acceptés dans le groupe.

3) Responsables

Les activités se déroulent sous la responsabilité de l'éducatrice : soit Madame Laetitia Michel.

L'éducatrice est responsable des enfants uniquement durant les heures d'ouverture du groupe de jeux.

4) Critères d'admission

L'enfant doit avoir 2 ans révolus au moment où il commence l'école (inscriptions possibles en cours d'année en fonction des places disponibles). Les parents doivent remplir le formulaire d'inscription de l'enfant.

En inscrivant leur enfant à l'école, les parents deviennent d'office membres de l'association « Les Lutins » et doivent s'acquitter de la taxe d'inscription de 50.- (par famille). L'enfant est inscrit pour l'année entière sauf cas particulier.

Pour les parents qui le désirent, les statuts de l'association sont à disposition. Il suffit d'en faire la demande.

5) Composition et fonctionnement des groupes d'enfants

Les groupes sont composés de 10 à 12 enfants âgés de 2 à 5 ans.

6) Horaires

L'année scolaire commence au début septembre et se termine début juillet. Chaque demi-jour dure 2h30.

La répartition des demi-jours sur la semaine est organisée en fonction des inscriptions.

Le groupe de jeux est fermé durant tous les congés scolaires ainsi que lors des jours fériés ; aucune réduction d'écologie n'est accordée.

7) **Accompagnement**

Les parents (ou le représentant légal de l'enfant) accompagnent l'enfant et viennent le chercher au vestiaire, à l'intérieur du bâtiment.

Les parents voudront bien avertir l'éducatrice si une tierce personne prend en charge l'enfant.

8) **Tarifs et conditions de paiement**

Les montants mensuels de l'écolage sont de :

90 CHF pour une demi-journée par semaine
180 CHF pour deux demi-journées par semaine
270 CHF pour trois demi-journées par semaine

En cas de désistement de l'enfant de l'école, la taxe d'inscription de 50.- ne sera pas remboursée.

Ce tarif comprend l'écolage ainsi que le matériel (crayons, feutres, peintures diverses, ciseaux, feuilles, etc....)

La facturation se fait mensuellement sur dix mois et est payable à la fin d'un mois pour le mois suivant. Si le versement est fait par la poste, nous vous remercions d'ajouter 2 francs à chaque versement.

Les parents ont possibilité d'être subventionnés par leur commune pour autant que celle-ci ait signé la convention. Si ce n'est pas le cas, les parents peuvent toujours formuler la demande auprès de la commune.

Sont invités à l'assemblée, les parents qui cotisent dans l'année en cours.

9) **Absence des enfants**

En cas d'absence d'un enfant, l'éducatrice doit être avertie au plus vite par téléphone avant le début du cours. **En principe, les absences ne donnent pas droit à une réduction d'écolage.** Le comité traite des cas particuliers.

En cas de vacances extrascolaires, les parents informent l'éducatrice au minimum une semaine à l'avance.

10) **Absence de l'éducatrice**

Dans le cas où l'éducatrice est malade, elle prévient aussitôt les parents. En cas d'absence de plus d'une semaine, une remplaçante sera engagée ou à défaut un arrangement sera trouvé (remplacement des journées d'absence, remboursement partiel etc...). Les absences pour maladie de l'éducatrice jusqu'à une semaine ne sont pas remboursées.

11) **Retrait de l'école**

En cas de retrait définitif en cours d'année scolaire, les parents doivent informer les éducatrices de l'école par une **lettre signée. Les cotisations pour le mois en cours et le mois suivant restent dues.**

12) Le contact avec les parents

Les contacts avec les parents se font à l'école avant le début du cours, à la fin du cours ou sur rendez-vous avec l'éducatrice.

13) L'observation et le suivi

L'éducatrice observe les enfants ; si elle remarque quelque chose avec un enfant (problème de langage, agressivité, non-intégration dans le groupe etc.) elle prendra contact avec les parents pour discuter du cas et faire part de ses réflexions.

L'éducatrice est en contact avec une logopédiste, avec le service éducatif itinérant (SEI) et avec le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Elle peut y faire appel avec l'accord des parents.

14) Assurances

Le groupe de jeu demande à connaître les assurances maladie et accident de l'enfant ainsi que la RC familiale en cas d'accident ou de dégâts sur le matériel causé par l'enfant.

15) Réclamations

Toutes les réclamations doivent être envoyées à l'Association :
« Les Lutins », Route de Russille 60, 1644 Avry-dt-Pont

16) Remarques

Le lieu d'accueil à Avry-devant-Pont est soumis à autorisation et contrôle du Service de l'enfance et de la Jeunesse (SEJ)

17) Dispositions finales

Le comité de l'Association est compétent pour régler tout problème qui ne serait pas prévu par le présent règlement.

En signant la fiche d'inscription la (les) personne(s) responsable(s) de l'enfant reconnaît(aissent) avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le respecter.

Février 2025